

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**DÉCISION MODIFICATIVE
TECHNIQUE -
CORRECTION DE LA
REPRISE DU RÉSULTAT AU
BP 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une erreur technique sur le reprise du résultat de fonctionnement (002), il convient de prendre une décision budgétaire modificative au budget primitif 2026.

La proposition faite au Conseil Municipal est la suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial BP 2026	Modification	Montant final
Dépenses			
Chap 012 – article 64131 – Rémunération personnel non titulaire	120 000,00 €	13 660,00 €	136 660,00 €
TOTAL		13 660,00 €	
Recettes			
002 – Resultat de fonctionnement reporté	828 353,20 €	13 660,00 €	842 013,20 €
TOTAL		13 660,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé de créer la commission communale permanente des finances.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus puisse être représenté de la façon suivante :

-Groupe majoritaire: 4 sièges

-Groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale : 1 siège

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission municipale permanente des finances,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer la commission permanente des finances et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la création de la commission permanente des finances
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de cette commission comme suit :
 - Monsieur Olivier VOLLAIRE – Président,
 - Madame Manon THERON-CHAUVET, membre,
 - Monsieur Guillaume GREGOIRE, membre,
 - Madame Laurence AUBOUIN, membre,
 - Monsieur Damien DIAGNE, membre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**MISE EN PLACE DE LA
COMMISSION COMMUNALE
D'URBANISME**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé de créer la commission communale permanente d'urbanisme.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose que chaque groupe d'élus puisse être représenté de la façon suivante :

-Groupe majoritaire: 4 sièges

-Groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale : 1 siège

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission municipale permanente d'urbanisme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer la commission permanente d'urbanisme et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la création de la commission permanente d'urbanisme
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de cette commission comme suit :
 - Monsieur Olivier VOLLAIRE – Président,
 - Monsieur Guillaume GREGOIRE, membre,
 - Madame Anny GASQUET, membre,
 - Monsieur Philippe MEJEAN, membre,
 - Monsieur Damien DIAGNE, membre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
COMPLEMENT DE LA
DELIBERATION D2026032**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

Considérant les demandes déposées à ce jour par les associations et après étude individuelle de chaque dossier,

Le Maire demande, avant le vote, aux membres présents qui ont une implication dans une association concernée par ce vote, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir constaté que le quorum est atteint pour cette délibération,

- **ACCORDE** à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour 2026 :

Demandeur	Type	Montant déjà attribué	montant complémentaire	Montant total de la subvention 2026
Comité des fêtes	Fonctionnement	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
Tennis Club	Fonctionnement	0,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
subvention déjà attribuées par délibération D2026032 aux autres associations		26 100,00 €		26 100,00 €
TOTAL		31 100,00 €	12 350,00 €	43 450,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

- **DIT** que la subvention allouée au Comité des Fêtes fera l'objet d'une convention de financement qui définira les modalités de versement de celle-ci au regard du programme des festivités et autorise le Maire à signer ladite convention de financement et tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les subventions aux autres associations du village seront étudiées à réception de leur demande et feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

CRÉATION DE LA TARIFICATION DE L'ESPACE SOULIER
--

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Le Conseil municipal de la commune de LOURMARIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal et à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation de la salle municipale et de fixer une participation financière des utilisateurs afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement, d'entretien et de gestion ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Création du tarif

À compter du 1er septembre 2026, le tarif de location de l'Espace Soulier, salle municipale sise quare René Soulier, est fixé comme suit :

Désignation de la salle	Tarif particuliers et/ou associations lourmarinoises	Tarif autres
<u>Espace Soulier :</u>		
-utilisation régulière	4 € par heure	
-utilisation ponctuelle	35 € par jour	50 € par jour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Article 2 – Conditions d'utilisation

La mise à disposition de la salle municipale fera l'objet d'une convention ou d'un règlement d'utilisation précisant les modalités de réservation, d'occupation, de responsabilité et de restitution des lieux.

Article 3 – Recouvrement

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Article 4 – Révision

Conformément à la délibération D2026022 du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au maire, ces tarifs sont révisables par décision du Maire

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**ONF - CONVENTION DE
MANDAT POUR
L'ÉTABLISSEMENT ET
L'ÉMISSION DE LA
FACTURATION PAR
L'OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS POUR DES
RECETTES ISSUES DES
VENTES DE BOIS**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Lourmarin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL LA FRUITIÈRE NUMÉRIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE

Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2015035 du 16 novembre 2015, le conseil municipal de Lourmarin a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du CGCT nommée « La Fruitière Numérique », dont le siège social est à Lourmarin, avenue du 8 mai 1945.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 juin 2026, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et donc l'activité de la SPL La Fruitière Numérique, au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 19 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article L1524-5 et L1531-1 du CGCT, il convient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour la rapport de gestion du conseil d'administration.

Celui-ci fait apparaître un résultat déficitaire de 10 632,34 €.

Le chiffre d'affaire 2025 est en très légère baisse (-1,7%). Les charges sont en légère baisse également (-1%), ce qui confirme une gestion saine de la SPL.

Il est constaté une baisse plus notable des produits exceptionnels.

Le chiffre d'affaire 2025 reste supérieur à la période 2017/2022 témoignant de la stabilisation financière de la SPL La Fruitière Numérique.

L'année 2025 a été marquée par :

- Le maintien, malgré une légère baisse, de l'activité événementielle,
- Le nette progression du chiffre d'affaire de la partie « LAB »,
- La stabilisation de l'activité de l'EPN,
- Une belle progression pour le coworking,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

- Une augmentation de la fréquentation de la Fruitière Numérique

Vu le CGCT en ses article L1524-5 et L1531-1,

Vu le rapport du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE**



**Le Maire
Olivier VOLLAIRE**

